

Crimes déclarés par les services de police desservant des populations majoritairement autochtones, 2018

Diffusé à 8 h 30, heure de l'Est dans *Le Quotidien*, le mercredi 18 novembre 2020

Les données autodéclarées ont révélé à maintes reprises des taux élevés de victimisation chez les Premières Nations, les Métis et les Inuits au Canada. Les Autochtones sont nettement surreprésentés dans le système de justice pénale, surtout parmi les contrevenants au sein des services correctionnels. On a beaucoup parlé des répercussions persistantes de la colonisation sur les Premières Nations, les Métis et les Inuits au Canada. De nombreuses collectivités sont aux prises avec les effets de la marginalisation socioéconomique, de la violence et des traumatismes intergénérationnels, qui peuvent être des facteurs de la criminalité. L'article de *Juristat* intitulé « Crimes déclarés par les services de police desservant des populations majoritairement autochtones, 2018 » a été publié aujourd'hui.

Les collectivités autochtones visées par l'étude, qui représentent 21 % de la population autochtone du Canada, sont majoritairement rurales, relativement petites et éloignées

L'étude s'appuie sur les données déclarées par les services de police dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité pour examiner la nature de la criminalité qui sévit dans les régions desservies par les 182 services de police au Canada qui ont été désignés en tant que services desservant des populations majoritairement autochtones. Il est important de souligner que les collectivités désignées comme autochtones dans la présente étude ne sont pas représentatives des populations autochtones en général. Il s'agit plutôt d'un petit groupe de collectivités, y compris des villages et des réserves, qui sont rurales, relativement petites et souvent éloignées; ces collectivités représentent une proportion relativement peu élevée (21 %) de la population autochtone du Canada.

Les méfaits, les voies de fait simples et les infractions liées au fait de troubler la paix représentent plus de la moitié des crimes déclarés par la police dans les collectivités autochtones visées par l'étude, alors qu'ils représentent moins du quart des crimes déclarés par la police dans les collectivités non autochtones

En 2018, les taux de crimes déclarés par la police desservant des populations majoritairement autochtones étaient près de six fois plus élevés que les taux de crimes déclarés par les services de police qui desservaient des populations majoritairement non autochtones. Les taux de criminalité plus élevés déclarés par les services de police desservant les collectivités autochtones visées par l'étude peuvent être principalement attribuables à des niveaux plus élevés de méfaits, de voies de fait simples et d'infractions liées au fait de troubler la paix. Ces trois infractions représentaient moins du quart (23 %) des crimes déclarés par la police dans les collectivités non autochtones, mais plus de la moitié (58 %) des crimes déclarés par la police dans les collectivités autochtones. Il convient de souligner que la déclaration des méfaits et des infractions liées au fait de troubler la paix peut être influencée par les différences dans les pratiques policières en ce qui concerne, par exemple, le recours aux infractions provinciales et aux règlements municipaux pour ces types de comportements.

Cependant, les niveaux de crimes déclarés par la police dans ces collectivités autochtones étaient supérieurs à ceux déclarés dans les collectivités non autochtones pour presque tous les types d'infractions.

Environ la moitié des crimes avec violence déclarés par la police dans les collectivités autochtones visées par l'étude ont été commis par un membre de la famille ou un partenaire intime

Le taux de violence aux mains de membres de la famille autres qu'un conjoint actuel ou ancien était 16 fois plus élevé dans les collectivités autochtones visées par l'étude qu'ailleurs, et les écarts les plus marqués ont été observés au chapitre des voies de fait majeures et des voies de fait simples. Plus particulièrement, les personnes



vivant dans les collectivités autochtones étaient proportionnellement plus nombreuses que celles résidant dans les collectivités non autochtones à être victimes de violence aux mains de membres de la famille élargie. De plus, le taux de violence entre partenaires intimes déclarée par les services de police desservant des collectivités majoritairement autochtones était 10 fois plus élevé que celui enregistré pour les collectivités non autochtones. La violence entre partenaires intimes comprend la violence dont l'auteur était un conjoint actuel ou ancien ou un autre partenaire intime.

Le lien entre les taux élevés de victimisation et la colonisation, le système des pensionnats et les traumatismes intergénérationnels a fait l'objet de beaucoup de recherches et de discussions. Dans l'ensemble, les taux de crimes avec violence déclarés par la police dans les collectivités autochtones visées par l'étude étaient près de neuf fois plus élevés que les taux de crimes déclarés par la police dans les collectivités non autochtones. Cet écart peut s'expliquer en majeure partie par des taux plus élevés de voies de fait simples dans les collectivités autochtones.

Au sein des collectivités autochtones, le taux d'auteurs présumés de crimes est relativement élevé chez les personnes plus âgées

Dans les collectivités non autochtones, les taux les plus élevés d'auteurs présumés de crimes ont été observés chez les jeunes et les jeunes adultes. En revanche, les taux d'auteurs présumés de crimes dans les collectivités autochtones visées par l'étude étaient généralement plus élevés chez les adultes que chez les jeunes, et étaient particulièrement élevés chez les adultes plus âgés. Alors que les taux d'auteurs présumés chez les jeunes déclarés par les services de police desservant des collectivités majoritairement autochtones étaient 6 fois plus élevés que dans les collectivités non autochtones, ils étaient plus de 10 fois plus élevés chez les adultes. En outre, chez les adultes de 45 à 54 ans, les taux d'auteurs présumés de crimes dans les collectivités autochtones étaient plus élevés que chez les jeunes. Cette constatation peut être liée à des niveaux plus élevés de facteurs de risque chez les Autochtones plus âgés, y compris les traumatismes subis pendant l'enfance, les expériences vécues dans les pensionnats et les effets associés à ces facteurs, comme les problèmes de santé mentale et de toxicomanie. Par exemple, des études antérieures portant sur les Autochtones ont révélé de façon générale que, bien qu'il existe de grands écarts dans les taux de mauvais traitements subis durant l'enfance chez les Autochtones plus âgés par rapport à leurs homologues non autochtones, cet écart n'était pas observable au sein de la population plus jeune.

Note aux lecteurs

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) permet de recueillir des renseignements détaillés sur toutes les affaires criminelles déclarées par l'ensemble des services de police au Canada, c'est-à-dire tous les services de police municipaux et provinciaux, les services de police des Premières Nations, ainsi que la Gendarmerie royale du Canada (GRC). Pour les services de police provinciaux et la GRC, les données sont fournies à l'échelon des détachements. Afin d'examiner les crimes touchant les collectivités autochtones, dans le cadre de l'étude, on a cerné les services de police dont plus de la moitié de la population desservie était autochtone. Pour faciliter la lecture, les populations desservies par ces services de police sont souvent désignées sous le nom de « collectivités autochtones » dans l'étude. Il est important de noter que les populations desservies par ces services de police ne représentent pas toutes les collectivités autochtones au Canada.

À l'échelle nationale, on estime que 88 % de la population desservie par ces 182 services de police était autochtone (c.-à-d. que les personnes formant cette population se sont identifiées comme Premières Nations, Métis ou Inuits lors du Recensement de la population de 2016 ou vivaient dans une réserve). La population médiane desservie par ces 182 services de police était de moins de 1 500 habitants. La plupart des habitants des populations desservies vivaient dans une région rurale (91 %), et 71 % vivaient dans le nord des provinces ou dans les territoires. Plus des deux tiers (72 %) des habitants de ces collectivités autochtones vivaient dans des régions éloignées. Dans l'ensemble, les services de police désignés comme desservant des populations majoritairement autochtones dans l'étude desservaient 70 % de la population totale vivant dans les réserves au Canada.

Les renseignements sur le lieu précis des affaires (comme dans les réserves) ou sur l'identité autochtone des auteurs présumés et des victimes ne sont pas systématiquement déclarés dans le cadre du Programme DUC. Dans l'avenir, l'Association canadienne des chefs de police et Statistique Canada s'engagent à travailler avec la communauté policière et des organismes clés pour permettre aux services de police de déclarer des données sur les victimes et les auteurs présumés selon le groupe autochtone et ethnoculturel auquel ils appartiennent dans le cadre des statistiques sur les crimes déclarés par la police.

Définitions, source de données et méthodes : numéros d'enquête [3302](#) et [3315](#).

L'article de la publication *Juristat* ([85-002-X](#)) intitulé « [Crimes déclarés par les services de police desservant des populations majoritairement autochtones, 2018](#) » est maintenant accessible.

Pour obtenir plus de renseignements ou pour en savoir davantage sur les concepts, les méthodes et la qualité des données, communiquez avec nous au 514-283-8300 ou composez sans frais le 1-800-263-1136 (STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca) ou communiquez avec les Relations avec les médias au 613-951-4636 (STATCAN.mediahotline-ligneinfomedias.STATCAN@canada.ca).